

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2016-26 du Comité syndical du Jeudi 10 Novembre 2016

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DES OUTILS DE SENSIBILISATION
« ÉCO-FESTIVALS EN PAYS CŒUR D'HÉRAULT »**

L'an deux mil seize le dix novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault – Parc d'activité le Calmacé – 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 26 octobre 2016.

Etaient présents ou représentés :	Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOJJON), Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Michel SAINTPIERRE,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

Vu l'action d'accompagnement des festivals du territoire menée par le Pays Cœur avec le projet « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault ».

Vu que le Pays Cœur d'Hérault met à disposition des organisateurs d'évènements culturels un stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés.

Vu la convention de prêt régit les modalités du partenariat, afin de garantir le bon usage et la pérennité du matériel mis à disposition lors des manifestations.

Considérant le succès croissant de ce service de prêt (plus de 15.000 verres prêtés en 2015) et de l'organisation logistique et administrative nécessaire,

Considérant l'augmentation croissante du matériel mal nettoyé,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés



- ✓ D'apporter les modifications suivantes à la convention de prêt ci-jointe :
 - le complément de renseignements administratifs sur la structure (nature juridique, numéro de Siret...).
 - des précisions sur les horaires d'emprunt et de dépôt, et sur la personne qui en est chargée.
 - Des précisions sur l'état de propreté attendu à la restitution du matériel.
 - La facturation pour chaque bac de rangement non restitué ou abîmé à hauteur de 40 euros.
 - une pénalité forfaitaire de 30 euros en cas de restitution du matériel dans un état douteux.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Clermont l'Hérault, le 14 novembre 2016
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 14 novembre 2016

Publiée le 14 novembre 2016
Transmise le 14 novembre 2016

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET